



**PRÉFET
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Lyon, le **21 SEP. 2021**

Le Chef du service

à

**OPAC DU RHONE
6 rue Simone Veil
69530 BRIGNAIS**

Réf : 69-2021-00258

Objet : dossier de déclaration n° 69-2021-00258 instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : Travaux de réfection des berges du Rançonnet au droit de la résidence Le Passet sur la commune d'AMPLEPUIIS. Accord sur dossier de déclaration

P J : obligation d'information de la date de début et de fin des travaux

Monsieur le directeur,

Par courrier en date du 15/07/21, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant des travaux de réfection des berges du Rançonnet au droit de la résidence Le Passet sur la commune d'AMPLEPUIIS, dossier enregistré sous le numéro : 69-2021-00258, et pour lequel un récépissé vous a été délivré.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau. Dès lors, sans préjudice de l'application d'autres réglementations, vous pouvez entreprendre cette opération conformément au dossier déposé, complété le 31 août 2021 et le 09 septembre 2021. Les services de Police de l'eau (sd69@ofb.gouv.fr ; ddt-eau@rhone.gouv.fr) doivent être avertis 10 jours avant le début des travaux.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de AMPLEPUIIS pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le RHÔNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux par le déclarant et par les tiers devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement. En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'Adjoint
au Chef du Service
Le chef du service,

Denis FAVIER

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.